Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme I. AYATI

Arrêté n° 2025 - 1378

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU FESTIVAL GRAFF ORGANISE RUE NOTRE DAME DE LORETTE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R644-2 du Code Pénal,

Vu l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant qu'à l'occasion du « FESTIVAL GRAFF » organisé rue Notre Dame de Lorette à Lens par Maisons & Cités, il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules afin d'éviter les accidents,

A R R E T E

Du mardi 05 août à 06h00 au vendredi 08 août 2025 à 06h00, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1er : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des graffeurs, sera strictement interdit, rue Notre Dame de Lorette de la façon suivante :

- Sur le parking PMR situé à l'angle de la rue Marcadet, pour permettre l'installation d'un graffeur.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pour la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement sur l'espace repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, de police et d'urgence sera maintenu.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01 août 2025

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE